

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2017
(Convocation du 17 février 2017)

En exercice	Présents	Votants
12	7	8

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

PRESENTS : DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme MOTTAY Katia, BERSOT Stéphane, PASQUET Katia, DAVID Catherine; BERTRAND Romain.

ABSENTS EXCUSES : SORS Valérie donne pouvoir à DULUT Thierry, LEMARCHAND Virginie, COMBE Benoit

ABSENTS : VANDENBERGHE Nicolas, LAMY Gérald

Secrétaire de Séance : Katia PASQUET

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande après lecture, s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 3 juin et propose à chacun d'apposer sa signature sur le registre.

I. Défense des intérêts de la commune d'EMANVILLE – Affaire 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SCI Viville ayant pour avocat Maître Michel BARON, avocat au barreau de l'EURE, devant le tribunal administratif de ROUEN a demandé au tribunal administratif de Rouen d'annuler la décision du 28 janvier 2015 par laquelle la commune d'Emanville a refusé de procéder à l'abrogation partielle de la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme et classant l'une des deux parcelles dont elle est propriétaire (D n° 688) en zone naturelle.

Par un jugement n° 1500461 du 29 novembre 2016, le tribunal administratif a rejeté sa demande.

La SCI Viville fait appel et demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif ;
- d'annuler la décision du 28 janvier 2015 de la commune d'Emanville ;
- d'enjoindre au maire de la commune de procéder à l'abrogation partielle de la délibération du conseil municipal du 21 février 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2132-1 et L.2132-2;

Il convient donc de **Défendre les intérêts de la commune d'EMANVILLE** dans cette action qui a été enregistrée sous le n° 16DA02533 au greffe de la Cour administrative d'appel de Douai le 27/12/2016.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 16DA02533 enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Douai le 27/12/2016, et pour toute suite éventuelle notamment en cause d'appel et de cassation.

Désigne la SCP EMO HEBERT ET ASSOCIES, avocats aux barreaux de Rouen et du Havre, représentée par Maître Sandrine GILLET, Associé de la SCP EMO HEBERT & Associés, Avocats inscrits au Barreau de ROUEN, dont le Cabinet est sis 41, rue Raymond Aron, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, pour représenter la commune dans cette instance.

II. Défense des intérêts de la commune d'EMANVILLE – Affaire 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une requête a été déposée dans l'instance n°1700042-2 introduite par la SCI VIVILLE, représentée par son gérant M. Alain VIVILLE et ayant pour avocat Maître Michel BARON, avocat au barreau de l'EURE, devant le tribunal administratif de ROUEN.

Il convient donc de **Défendre les intérêts de la commune d'EMANVILLE** dans cette action.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2132-1 et L.2132-2;

Considérant que par requête en date du 05/01/2017, la SCI VIVILLE a déposé devant le tribunal administratif de ROUEN un recours visant à :

- l'annulation de la décision en date du 13 décembre 2016 par laquelle la commune d'EMANVILLE a refusé de procéder à l'abrogation partielle de la délibération du conseil municipal d'EMANVILLE en date du 21 février 2014 en tant seulement qu'elle classe sa parcelle cadastrée section D n°602 en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme ;
- à ce qu'il soit enjoint au maire de la commune d'EMANVILLE de saisir le conseil municipal en vue de procéder à l'abrogation partielle de la délibération en date du 21 février 2014 ;
- et à ce qu'il soit mis à la charge de la commune d'EMANVILLE une somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette instance et également par voie d'appel et de cassation ; de désigner comme avocat la SCP EMO HEBERT ET ASSOCIES, avocats aux barreaux de Rouen et du Havre, représentée par Maître Sandrine GILLET pour défendre la commune dans cette affaire.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1700042-2 introduite par la SCI VIVILLE devant le tribunal administratif de ROUEN, et pour toute suite éventuelle notamment en cause d'appel et de cassation.

Désigne la SCP EMO HEBERT ET ASSOCIES, avocats aux barreaux de Rouen et du Havre, représentée par Maître Sandrine GILLET, Associé de la SCP EMO HEBERT & Associés, Avocats inscrits au Barreau de ROUEN, dont le Cabinet est sis 41, rue Raymond Aron, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, pour représenter la commune dans cette instance.

III. Répartition des Sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Vu L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des II à VI dudit l'article, soit 47 pour la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Considérant que des élections complémentaires sont organisées dans la commune d'Epéard en raison du décès de Monsieur Guérout, maire, et qu'en conséquence, il convient que les conseils municipaux des communes membres se prononcent à nouveau sur l'accord local.

Considérant que la commune d'EMANVILLE est membre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 27 février 2017, et ont la possibilité de fixer un nombre total de sièges ne **pouvant excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV** ; la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,

Considérant qu'en cas d'accord local, **les communes membres peuvent réduire le nombre total de sièges** puisque la loi fixe un maximum sans minimum. Cette répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

Considérant l'accord local intervenu en 2013 par délibérations concordantes des communes membres et du conseil communautaire, et la volonté de rester dans une répartition des sièges s'en rapprochant le plus possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population municipale 2013	Nbre délégués
Le Neubourg	4098	10
Hondouville	801	1
Sainte Colombe la Commanderie	808	1
Saint Aubin d'Ecrosville	688	1
Canappeville	661	1
Brosville	631	1
Quittebeuf	634	1
Crosville-la-Vieille	581	1
Emanville	594	1
Epégard	560	1
Epreville-Près-le-Neubourg	491	1
Vitot	493	1
Iville	467	1
Cesseville	471	1
Crestot	422	1
Tournedos-Bois-Hubert	453	1
Marbeuf	434	1
Ecquetot	394	1
Bacquepuis	324	1
Venon	377	1
Le Tremblay-Omonville	334	1
Graveron-Semerville	294	1
Bérengeville-la-Campagne	309	1
Ville-sur-le-Neubourg	278	1
Bernienville	276	1
Criquebeuf-la-Campagne	288	1
Hectomare	227	1
Daubeuf-la-Campagne	232	1
Houetteville	205	1
Le Tilleul-Lambert	242	1
Feuguerolles	180	1
Villettes	181	1
Le Troncq	175	1
Ecauville	114	1
TOTAL	17 897	43

IV. Modification des Statuts du Siège

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal se prononce pour/contre le projet de modification des statuts du SIEGE avec 0 voix contre, 8 voix pour et 0 abstention.

V. Modification du nom de la Rue Mare En Ville et de son statut

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier une anomalie sur les plans du cadastre de la commune et notamment **rue Mare en Ville**.

En effet, cette rue est désignée comme « rue » d'un bout à l'autre sur une longueur totale de 73 mètres linéaires.

Hors, sur la partie Nord, entre les rues du Plessis et des Laineries cette portion est à l'état de chemin rural (en terre).

Cette opération de déclassement de « rue Mare en Ville » en « Sentier Mare en Ville » n'a pas de conséquence et surtout ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Vu l'article L141.3, vu le Code de la Voirie Routière, une signalisation indiquant cette modification sera mise en place, voie sans issue, et plots ou barrières seront installés pour interdire l'accès aux véhicules.

Délibération :

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour :

- que soit préservée cette voie en tant que sentier,
- que soit rebaptisée la rue Mare en ville en « Sentier Mare en Ville »,
- que soit interdite la circulation à tout véhicule dans ce chemin,
- que soit installées toutes signalisations afférentes à ce changement.

Ampliation sera faite à :

- Cadastre, SDIS, CC Pays du Neubourg, Gendarmerie.

VI. Installation de Colonnes de Collecte du Verre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de deux colonnes de récupération du verre dans la commune. En effet, la Communauté de communes du Pays du Neubourg souhaite faire évoluer le mode de collecte de Verre sur son territoire (passage d'une collecte en porte-à-porte à une collecte en Point d'Apport Volontaire). Une réflexion préalable est indispensable pour le choix d'implantation d'un point de collecte.

L'investissement sera assuré par la CCPNEUBOURG en matière de fourniture, mise en place et entretien. Mais toutefois il sera demandé une participation financière aux communes comme indiquée ci-dessous.

Trois types d'installations sont proposés aux communes membres de la CCPNEUBOURG. Les coûts indiqués ci-dessous, sont des estimations présentées par le bureau d'études. Ils pourront être modifiés suivant les résultats de la procédure de mise en concurrence.

La CCPNEUBOURG financera l'équivalent du coût de la fourniture et des travaux du Génie Civil d'une colonne aérienne.

	Fourniture et Génie Civil	Total participation CCPNEUBOURG	Total participation Communes
Aérienne	1 900 €HT/col.	1 900 €HT/col.	0 €
Semi-enterrée	5 000 € HT/col.	1 900 €HT/col.	3 100 € HT/col.
Enterrée	9 200 €HT/col.	1 900 €HT/col.	7 300 € HT/col.

Pour les communes souhaitant mettre en place des colonnes semi-enterrées ou enterrées sur tout ou partie de leur territoire, la commune aura la charge du surcoût.

L'entretien des colonnes fera l'objet d'une convention bipartite.

	Entretien (Convention)
Aérienne	85 €/col./ an
Semi-enterrée	150 €/col./ an
Enterrée	250 € col./ an

Délibération :

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité **POUR** l'installation de **deux points de collecte du verre** version **AERIENNE** dans la Commune.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité **POUR** l'installation du point N°1 positionné *près du cimetière*,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité **CONTRE** l'installation du point N°2 positionné face à la Mairie et modifient l'emplacement proposé par la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité **POUR** l'installation du point N°2 sur le *terrain de l'ancienne station d'épuration*,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre du projet et à signer la Convention Bipartie pour l'entretien des colonnes réalisé par la CCPNEUBOURG mais à la charge de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

1. Carnaval

Le Carnaval organisé par la Mairie d'Emanville en partenariat avec l'Ecole aura lieu cette année le 11 mars au matin.

Un circuit de marche est organisé sur 2 km et la sécurisation des enfants sera faite en amont.

Une interdiction de circuler sur la rue Saint-Etienne sera effective par arrêté municipal ainsi que la pose de barrières.

Une note sera mise sur internet pour prévenir les habitants de l'interdiction de circuler sur cette voie le samedi 11 mars de 9h30 à 12h.

2. Chasse aux œufs

La commune souhaite organiser une chasse aux œufs à l'occasion des fêtes de Pâques. Cet événement sera accessible à tous les enfants de la Commune jusqu'à 10 ans.

Ce sera le samedi 22 avril à 10h dans les cours de la Mairie, de la Garderie et de l'Ecole.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h15.